



Erreur annee pv stationnement

Par **bloojb01**, le **14/02/2008 à 18:09**

Bonjour,rnrnLe 11 janvier 2008 j ai eu sur mon pare brise un PV pour mauvais stationnement, il est daté du 11 janvier 2006 , erreur de 2ans. J ai donc ecrit au prefet de police et le parquet du tribunal de police m a répondu de payer. Que dois je tenter maintenant? Peut etre le centre d encaissement de RENNES? rnrnrnMerci pour votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008 à 10:41**

Bonjour,rnrnnon vous devez faire parvenir un courrier recommandé avec accusé de réception auprès de l'officier du ministère public [s]avec[/s]rnrnUne lettre exposant le motif de votre contestation rn- L'original de l'avis de contravention (gardez en une copie) rn- la consignation lorsque celle-ci est requisernrn[fluo]motif de votre contestation[/fluo]rn rnL'article L9 du code de procédure pénale dispose que : rnrn"En matière de contravention, la prescription de l'action publique est d'une année révolue" rnOr la contravention que vous me réclamez est datée de 2006 nous sommes en 2008 donc si je compte bien ... 2 ans.rnrnEn conséquence l'action publique est prescrite.rnrnToutes ces informations (sauf le motif de contestation bien sûr) sont notées sur le procès verbal que vous devez avoir.rnrnRestant à votre dispositionrnN'oubliez pas l'original de l'avis de contravention et un chèque de consignation.